

SIE DE LYON\_ASOCIACIÓN DE PADRES DE ALUMNOS (APESE)  
ESTATUTOS

Article 1. Nom.

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, est constituée une association dont le nom est : Association de Parents d'Elèves de la Section Espagnole (APESE).

Article 2 But - Objet.

Cette association a pour Objet :

- Promouvoir la formation, l'éducation et les activités culturelles et sportives des élèves de la section espagnole de la Cité Scolaire Internationale de Lyon.
- Participer à la vie active de la Cité Scolaire Internationale de Lyon.
- Collaborer avec toutes les personnes physiques ou morales dans toute action visant à améliorer la situation des élèves de la section espagnole.
- Assurer aux pouvoirs publics, toute intervention ou représentation jugée utile.
- Demeurer indépendante de tout groupe politique ou religieux, sans pour autant exclure d'entretenir des relations avec toute organisation réalisant des actes de promotion sociale, culturelle ou sportive dans la mesure où l'APESE puisse poursuivre ses propres objectifs.

Article 3 Siège social.

Le domicile social de l'association est : APESE - Cité Scolaire Internationale 2 place de Montréal 69361 Lyon cedex 07. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Article 4. Durée.

La durée de vie de l'association est illimitée dans le temps.

Article 5. Admission.

Sont membres de l'association tous les parents ou tuteurs d'élèves de la section espagnole de la Cité Scolaire Internationale de Lyon, qui solliciteront leur adhésion à la direction de l'association, qui accepteront les présents statuts et qui acquitteront le paiement de leur adhésion pour l'année scolaire en cours. Le montant à verser sera fixé annuellement par décision du conseil d'administration.

Article 6. Radiations.

La qualité de membre de l'association sera perdue en cas de :

- Demande expresse d'une famille par écrit.
- Manquement de paiement de l'adhésion ou pour motif grave, après avoir convié l'intéressé, par écrit, à se présenter devant le conseil d'administration. L'intéressé, aura droit de parole devant le conseil d'administration.
- Quand l'enfant n'est plus inscrit à la section espagnole de la Cité Scolaire Internationale de Lyon.

#### Article 7. Ressources.

Les moyens financiers de l'association seront issus de :

- a) l'adhésion des membres
- b) le produit d'activités sportives et culturelles organisées par l'Association.
- c) les diverses subventions reçues d'organismes privés ou publics
- d) tout autre moyen ou aide conformes à la loi en vigueur.

#### Articles 8. Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée Générale Ordinaire, composée par tous les membres de l'association, se réunira durant le premier trimestre de chaque année scolaire.

La date de cette Assemblée sera fixée par le président.

Les membres de l'association seront convoqués par le président et/ ou Secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour figurera sur la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire. Au cours de l'assemblée Générale Ordinaire, Le Président, au nom du Conseil d'Administration, exposera les activités réalisées ainsi que celles en cours de réalisation et définira les orientations et projet de l'association. Le Trésorier présentera les comptes de l'année scolaire, après approbation du Conseil d'Administration et exposera le solde de son bilan comptable.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le président invitera l'assemblée des membres à s'inscrire pour participer au nouveau Conseil d'administration, Selon l'article 11.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions d'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Article 9. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le/la président(e) ou sur la demande de la moitié plus un des membres du CA ou à pétition d'au moins 30% de ses membres. Seuls les points prévus à l'ordre du jour seront abordés.

Les modalités de convocation et délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### Article 10. Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé minimum de 9 membres Inscrits pour un an en Assemblée Générale. Tous les membres pourront se réinscrire.

Le C.A se réunit à la suite de la A.G pour élire le membre du bureau. Tout membre inscrit au CA pourra intégrer le bureau et être élu à la même fonction dans la limite de 3 ans consécutifs. A partir du 4e mandat à la même fonction, les membres du CA présents devront approuver par vote à la majorité +1 cette nomination.

#### Article 11. Le Bureau.

Le Bureau sera élu parmi les membres inscrits au conseil d'administration, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau, sont précisés dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou par décision d'un quart de ses membres.

Les décisions seront prises par majorité de votes.

#### Article 12. Indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

#### Article 13. Statuts

Toute modification aux présents statuts devra être proposée par le conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale extraordinaire. Pour procéder à toute modification, les décisions seront retenues par majorité de votes des membres présents ou représentés.

#### Article 14. Règlement Intérieur

Le conseil d'administration pourra procéder à l'établissement et / ou à des modifications du règlement intérieur de l'association, et le soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur visera à fixer les différents points non prévus dans les présents statuts, et particulièrement les points faisant référence à l'administration interne de l'association.

#### Article 15. Dissolution

La dissolution de l'association sera proposée par le conseil d'administration et décidée en Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. Lors de cette Assemblée Générale, les deux tiers de membres de l'Association devront être présents ou représentés. Dans le cas où cette proportion de membres ne puisse se réunir en Assemblée Générale, il sera nécessaire de procéder à une seconde convocation dans le mois en cours, sans fixer un nombre minimum d'assistance. Dans un cas ou dans l'autre, afin que la dissolution soit valide, elle sera soumise à la majorité de vote des deux tiers de l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée. Les biens de l'association seront versés en donation à une autre Association poursuivant les mêmes objectifs que la présente Association.